

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT**

**DG/FNV 2024.T597**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du code de la route,  
Considérant la demande de l'entreprise **SAS CASINO BARRIERE TROUVILLE** en date du 11 Octobre 2024  
pour la pose d'une sapine escalier pour acheminer un échafaudage à l'intérieur du théâtre, **Quai  
Albert 1<sup>er</sup>**, sur les emplacements LIVRAISONS à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement Quai Albert  
1<sup>er</sup>.

**ARRETE**

**Article 1** : La mise en place d'un **échafaudage tubulaire de type sapine escalier** de 3 ml x 2 m (**soit 6 m<sup>2</sup> d'emprise**) est autorisée sur les emplacements LIVRAISONS en face de la Maison des Associations, **Quai Albert 1<sup>er</sup>**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur **1 place** (soit 5 ml) sur les emplacements LIVRAISONS en face de la Maison des Associations Quai Albert 1<sup>er</sup> ; il sera réservé pour la pose de la sapine.

**Article 3** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 21 Octobre 2024 au Samedi 21 Décembre 2024**.

- Et pour la pose d'un panneau de stationnement interdit : **du Lundi 21 Octobre 2024 au Mercredi 06 Novembre 2024**.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté sur le panneau de stationnement interdit, et entretenue par l'entreprise SAS CASINO BARRIERE TROUVILLE**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par la SAS CASINO BARRIERE TROUVILLE de façon visible sur le chantier.

**Article 5** : La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** sur l'année 2024 se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 0,60 € m<sup>2</sup>/jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 € m<sup>2</sup>/jour au-delà de 30 jours. La facturation d'un **panneau d'interdiction de stationner** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 8,00 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date prévue). **Un titre de recette sera émis et présenté à : SAS CASINO BARRIERE TROUVILLE – Place du Maréchal Foch –14360 Trouville sur mer (SIRET 318 572 740 00013)**.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

**Fait à Trouville sur Mer, Le 14 Octobre 2024**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)